



République Française  
Département de Côtes d'Armor

**COMMUNE D'ERQUY**

- :- :-

**DELEGATION DE COMPETENCES**

- :- :-

**TARIFS MUNICIPAUX 2026 - SALLES MUNICIPALES**

**DECISION DU MAIRE N° 2025-028**

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire 2024-036 en date du 26 décembre 2024 concernant les tarifs des Salles Municipales ;

Considérant l'avis de la commission des budgets et finances locales en date du 1 décembre 2025,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** Les tarifs applicables en 2026 concernant les salles municipales sont joints en annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

**Article 3 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Erquy, le 08/12/2025  
Certifié exécutoire,





Tarifs Municipaux TTC		Conversion		Acre des Mots		
Choix Évolution	Seuils Amond	Réf. Unit	Privé/Pro	Assoc. Equiry	CDC Assoc.	
1er Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	1,50%	1,50%	Le Local	229	0	165
2 è Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	1,50%	1,50%	Le Local	190	154	
3 è Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	1,50%	1,50%	Le Local	154	117	
Location de Salle avec Vidéo-Projecteur	1,50%	1,50%	L'Unité	334	202	
Caution d'Utilisation de la Salle	0,00%	0,00%	Le Local	800,00	500,00	800,00

26 DEC. 2025

## Tarifs Municipaux TTC

LOCATION Salle Omnisport 2026			
	Seuils Arrond	Réf. Unit	Ville Louis
1		9,36	
2		33,29	
3		55,14	
4		220,56	
5		43,70	